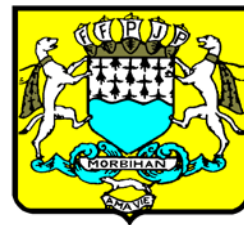




COMITE REGIONAL DE BRETAGNE

COMITE DU MORBIHAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Coupe Du Morbihan Des Aînés

Mise à jour du 27 février 2018



Maison des Associations – 33P – Cité Allende – 12, rue Colbert – 56100 LORIENT

E-Mail : cd56@petanque.fr

Site Internet : www.petanque-morbihan.fr

PRINCIPE

Cette compétition ouverte aux joueurs et joueuses licencié(e)s de **55** ans et plus dans l'année concernée, repose sur l'idée d'une coupe des aînés du même principe que la Coupe de France des Clubs à quelques exceptions près citées dans ce document.

Cette compétition se base sur l'inscription par les clubs d'une ou plusieurs équipes. Les équipes seront obligatoirement homogènes

INSCRIPTIONS GRATUITES

Chaque équipe sera composée de **6** licencié(e)s au minimum à **8** licencié(e)s au maximum. Récompenses : trophées et médailles aux équipes ayant atteint **les 1/2 finales et finale**

DEROULEMENT

Cette compétition se déroule en éliminatoire directe et sur plusieurs dates qui sont définies par la commission des vétérans et inscrites au calendrier.

Sur la dernière rencontre se joueront les 1/2 finales et finale.

Suite à la réception des inscriptions le tirage au sort des rencontres sera effectué.

Aucune protection club ne sera réalisée.

Après diffusion du tirage aux clubs, se dérouleront les rencontres selon les dates définies au calendrier, les lieux seront donnés par la commission des Vétérans suivant les candidatures des Clubs et les résultats seront transmis par le club accueillant le tour de Coupe au responsable de la compétition :

Mr JOURNET Jean-Yves 35, avenue Louis Pasteur – 56270 PLOEMEUR

Port. 06 17 30 12 61 E-mail : jeanyvesjournet@orange.fr

Le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre.

Après réception de ces résultats, le tirage du tour suivant sera effectué par le responsable de la Coupe des Aînés sur le même principe que le premier tour et ainsi de suite jusqu'aux 1/2 finales.

Lors de la dernière journée les tirages se feront sur place avec les responsables de cette Coupe des Aînés.

REGLEMENT DE LA COUPE DES AINES DU MORBIHAN

Article 1 : Participation

La participation à la Coupe est exclusivement réservée aux licenciés F.F.P.-J.P ayant dans l'année **55** ans ou plus pour les hommes et pour les femmes.

- . La participation d'un club à la Coupe des Aînés est facultative.
- . Il n'y a aucune restriction quant à la Nationalité des licenciés(e), quant au nombre de Féminines, et quant au nombre de classés (e).
- . Cependant, une équipe ne peut comprendre **qu'un seul licencié(e) muté (e) externe c'est-à-dire muté(e) d'un autre Département.**

Article 2 : Inscriptions

Chaque association peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, chaque équipe sera constituée de 6 à 8 joueurs. Chaque équipe est placée sous la direction d'un capitaine joueur de l'équipe, ce dernier étant responsable de l'établissement de la feuille de match et du respect du présent règlement par son équipe.

- . Au minimum, le nom et les coordonnées du capitaine d'équipe doivent être précisés pour chaque équipe lors de l'inscription par le club sur la fiche prévue à cet effet.
- . Chaque club pourra effectuer des remplacements dans leurs équipes, mais en aucun cas un joueur pourra participer à plusieurs tours dans des équipes différentes sous peine de disqualification de l'équipe concernée.

Article 3 : Organisation

- . La Coupe est placée sous l'autorité de la Commission des Vétérans du Comité Départemental du Morbihan qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, l'élaboration du calendrier, aux tirages au sort des rencontres, et du site sur lequel se joueront les rencontres, à l'enregistrement des résultats.
- . La dite Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges non prévus par le présent règlement.

Article 4 : Déroulement annuel

- . Les rencontres auront lieu de mars à septembre, le calendrier étant tributaire du nombre d'équipes inscrites et sera transmis aux clubs participants au moins 1 semaine avant le premier tour.
- . **Les 1/2 finales et la finale** se joueront en un même lieu sur une seule journée.

Article 5 : Règles de jeu et l'arbitrage des rencontres :

. Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P.

. Pour les rencontres de la phase FINALE, un arbitre officiel sera désigné.

Les frais seront pris en charge par le Club Organisateur sur présentation d'une facture. Un jury de 4 licencié(e)s sera désigné .Il pourra être composé de licencié(e) du club organisateur de la phase finale et des membres de la commission des vétérans et de l'arbitre.

Article 6 : Les Tenues

Dès le début de la compétition les joueurs d'une équipe doivent avoir une tenue uniforme pour le haut représentative de leur club, ce qui implique que des vêtements différents (polo, chemisette, pull ou blouson, etc....) mais de couleur identique sont acceptés.

Seules les conditions météorologiques très défavorables pourront entraîner des dérogations à ces dispositions, et uniquement sur décision du jury de la compétition.

Le port des tenues ou marques publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et l'alcool.

Le non respect de cet article entraîne la mise en forfait de l'équipe pour la rencontre concernée.

Article 7 : Le tirage au sort des rencontres

. Les tirages au sort des rencontres de la phase FINALE se font sur place par un membre de la Commission Vétérans ou un membre du jury un quart d'heure avant le début des rencontres.

Article 8 : Les rencontres :

1) 1 cycle de 6 Têtes à Têtes

2) 1 cycle de 3 Doublettes

3) 1 cycle de 2 Triplettes

Dans une équipe, un 7^{ème} et 8^{ème} joueurs sont autorisés. Les changements sont autorisés en doublettes et en triplettes mais interdit en Individuel, sur le même principe que la Coupe de France et du Morbihan Open.

Article 9 : Table de Marque

. Avant le début de la rencontre, il doit y avoir un contrôle systématique des licences par le club recevant ou par la personne désignée par le président du club.

. Les capitaines d'équipes doivent donc déposer à la table de marque les licences de leurs joueurs.

. En cas d'oubli, application du règlement FFPJP : autorisation au licencié de jouer moyennant une amende de 10 euros (à reverser à la Commission des Vétérans).

Article 10 : Remplacement, Absence, Retard

Idem que la Coupe de France et du Morbihan Open.

Précision est faite sur le retard d'un ou plusieurs joueurs, il où ils pourront entrer en jeu qu'à partir du 2^{ème} cycle des parties à la seule condition qu'ils ont été inscrits sur la feuille de match avant le démarrage du premier cycle.

Article 11 : Le tirage au sort des parties

. Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match.

. Afin de préserver l'intérêt du capitaine dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, le tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.

. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre côté.

Article 12 : Déroulement, attribution des points par rencontre

. **Dans cette COUPE**, les rencontres sont en éliminatoire directe.

Article 13 : Résultats

. La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes doit être renvoyée par le **club recevant**, (il lui appartient de vérifier que la feuille est correctement remplie) le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, au responsable de la Coupe des Aînés.

. Il peut anticiper son arrivée par une télécopie, un message par e-mail mais en aucun cas par téléphone, et ce, uniquement en cas de problème pour effectuer l'envoi dans les délais. Ce préavis ne le dispense aucunement de l'envoi des résultats par courrier car seule la feuille de match originale fera foi.

Article 14 : Forfait et pénalités

. Dans le cas de forfait, le club ou le capitaine de cette équipe devra prévenir le responsable de la Coupe des Aînés au moins 24 heures avant la rencontre pour que le responsable puisse prévenir l'équipe adverse et le club recevant de ce forfait, l'équipe sera bien sur éliminée de la compétition et son adversaire gagnera le tour d'office.

. Le forfait à régler par le club sera de **50** euros. En cas ou le responsable de la Coupe des Aînés ne serait pas prévenu d'un forfait d'équipe, le club de celle-ci se verra pénaliser d'une amende de 100 euros.

. Les amendes pour forfait sont à régler au club organisateur.

Article 15 : Récompenses

. Les récompenses : Trophées et médailles remis aux équipes ayant atteint **les ½ finales et finale..**

Article 17 : Validité

. Le présent règlement est applicable uniquement dans le Morbihan, annule et remplace toute version antérieure de règlement de la Coupe des Aînés.

. Il ne peut être modifié que par la Commission Vétérans ou le bureau Directeur du Comité.

Article 18 : Acceptation du règlement

.Toute participation d'une équipe à une rencontre de la Coupe des Aînés implique la pleine et entière acceptation et application du présent règlement tant par l'équipe, que par le club qu'elle représente.

Article 19 : Point particulier

.En cas de qualification de 2 équipes d'un même club en 1/8ème de finale elles se rencontreront obligatoirement.

La Commission des Vétérans

05 Janvier 2015

Le Président du Comité du Morbihan
Philippe STEPHANT

